

COMPTE RENDU DE REUNION

Le Trente avril deux mille quatorze à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué par courrier du 23 avril 2014, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian THOMAS, Maire.

Etaient présents : Christian THOMAS – Alain CAPDEVIELLE – Hélène SABOUREUX – Pascal BOSQ – Marie-Pierre RAYMOND – Isabelle LATOURNERIE – Franco TUBIANA – Laurence TARDIEU – Romain LARCHER – Marie-Christine PECHARD – Bernard POURQUIER – Franck MICHAUD – Hélène BARREAU – Myriam GUIBERTEAU - Claude BACQUEY – Elisabeth LAURENT – Jean-Sébastien GERBEAU – Sandrine DELAUNAY.

Excusés : Jean Michel LAVIGNE – Procuration à Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Romain LARCHER

Ordre du jour du Conseil municipal du Mercredi 30 avril à 20h30

FINANCES

- Budget Principal
 - Adoption des bases d'imposition
 - Vote des taux d'imposition
 - Présentation et Vote du Budget Primitif
- Budget Transports
 - Présentation et Vote du Budget Primitif
- F.D.A.E.C 2014 – Demande de Subvention de 19 468 €
- Indemnisation pour travaux supplémentaires – élections
- Formations des élus
- Indemnités du Comptable du Trésor

DIVERS

- Désignation d'un commissaire pour dossiers en cours
- Désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à l'AAPAM

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter des sujets à l'ordre du jour

- Désignation de jury d'assises
- Désignation de représentants CNAS (1 élu et 1 représentant du personnel)
- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant auprès de la Cdc pour les rythmes scolaires

SEANCE DU Mercredi 30 Avril 2014 à 20 H 30

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout des sujets énumérés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2014

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DES BASES - DETERMINATION DES TAUX DE TAXE D'HABITATION, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES, TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES 2014 - DELIBERATION 2014-027

Monsieur le Maire précise que

. **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-23

. **Vu** le code général des impôts version consolidée au 1^{er} avril 2014-04-25

. **Vu** la Circulaire n° 13/2014/DCRT du 8 avril 2014.

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles et les taux de référence tels que communiqués par l'Etat, s'établissent ainsi :

TAXE	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES	TAUX 2013
Taxe d'habitation	2 624 000	15.62 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 619 000	15.40 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	269 300	41.57 %

Considérant que

- Les communes votent directement le taux de ces trois taxes ; le taux du foncier non bâti ne pouvant augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe d'habitation.
- le produit des taxes ménages nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 778 078 €.
- La taxe d'habitation sur les logements vacants s'applique pour la première année, les mises à jour qui seront effectuées au cours de l'année 2014 sont susceptibles d'exclure certains logements vacants de l'imposition à la taxe d'habitation. (Travaux de remise en état trop importants – logements insalubres).
- L'inflation constatée sur l'année 2013 s'élève 0.9 %

Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint aux finances, Monsieur Alain CAPDEVIELLE,

- **Proposent**, l'adoption des bases notifiées d'imposition 2014
- **Proposent de déterminer un** produit attendu des taxes d'habitation et taxes foncières à 778 078 €
- **Proposent de Fixer**, les taux 2014 pour les taxes TH, TFB et TFNB, de la façon suivante :

SEANCE DU Mercredi 30 Avril 2014 à 20 H 30

TAXES	Taux 2013	Taux 2014 + 0.9 %
Taxe d'habitation	15.62 %	15.76 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15.40 %	15.54 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	41.57 %	41.94 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité des voix, 17 pour et 2 contre (Mr GERBEAU et Mme DELAUNAY)

- **D'adopter les bases communales**
- **De fixer les taux d'imposition 2014 comme suit :**

TAXES	Taux 2014 + 0.9 %
Taxe d'habitation	15.76 %
Taxe sur le Foncier Bâti	15.54 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	41.94 %

Monsieur le Maire demande à Monsieur GERBEAU et MME DELAUNAY les raisons de ce vote.

Monsieur Jean-Sébastien GERBEAU précise qu'il avait annoncé en commission des finances qu'il voterait contre une augmentation des taxes car les ménages ont suffisamment de difficultés comme cela, de plus la situation de la commune est plutôt saine.

Madame Sandrine DELAUNAY a voté contre pour les mêmes raisons.

BUDGET PRINCIPAL – ET BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

PRESENTATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2014 – DELIBERATION 2014-028

Monsieur le Maire et Monsieur Alain CAPDEVIELLE, adjoint aux finances, après avoir présenté aux élus le Budget principal de la commune et le Budget Transport scolaire proposent au vote les Budget suivants :

BUDGET PRINCIPAL – prenant en compte l'inflation (+0.90 %) – Version 1

- Fonctionnement - Recettes et Dépenses 1 842 935 €
- Investissement - Recettes et Dépenses 2 016 000 €

SEANCE DU Mercredi 30 Avril 2014 à 20 H 30

BUDGET PRINCIPAL – sans augmentation de fiscalité – Version 2

- Fonctionnement - Recettes et Dépenses 1 836 000 €
- Investissement - Recettes et Dépenses..... 2 016 000 €

Le budget primitif 2014, principal est voté :

- au niveau de l'opération pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Monsieur Claude BACQUEY demande si un état de la dette peut lui être communiqué, une situation de la dette est distribuée à chaque conseiller. Monsieur BACQUEY demande si certains emprunts ne pourraient pas être renégociés.

Monsieur le Maire précise que nous allons regarder cela, mais qu'il faut faire attention aux pénalités de renégociation.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à la majorité des voix : 17 pour et 2 abstentions (Mr GERBEAU et Mme DELAUNAY)

➤ De procéder au vote du Budget communal comme suit :

- Fonctionnement - Recettes et Dépenses 1 842 935 €
- Investissement - Recettes et Dépenses..... 2 016 000 €

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS SCOLAIRES » - DEL 2014-029

- Fonctionnement - Recettes et Dépenses..... 1576.45 €
- Investissement - Recettes et Dépenses.....0.05 €

Le budget primitif 2014, annexe, « Transports scolaires » est voté :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ De procéder au vote du Budget Transport comme suit :

SEANCE DU Mercredi 30 Avril 2014 à 20 H 30

- Fonctionnement - Recettes et Dépenses 1576.45 €
- Investissement - Recettes et Dépenses 0.05 €

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU F.D.A.E.C – DELIBERATION 2014-030

Madame Pascale GOT, députée et Conseillère Générale de la Gironde a convié les Maires du Canton pour la répartition du FDAEC 2014.

Le montant attribué à la commune s'élève à 19 468 €.

Il convient de délibérer sur cette subvention, un devis (en principe travaux de voirie 2014) devra être adressé à Mme la députée et Conseillère Générale du Canton de Castelnau de médoc avant la fin du mois de mai 2014.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à transmettre au Conseil Général une demande de subvention d'un montant de 19 468 € au titre du FDAEC 2014 et effectuer les démarches nécessaires à la constitution du dossier et au versement de cette subvention.

INDEMNISATION RELATIVE A L'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES POUR ELECTIONS – 2014-031

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les taux moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

SEANCE DU Mercredi 30 Avril 2014 à 20 H 30

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

- en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

- en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Vu les crédits inscrits au budget, le Conseil municipal peut :

Article 1 : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE)

Bénéficiaires

Instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché

Le montant de référence calcul sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie assorti d'un coefficient de 3.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Maire fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Article 2 : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Attribution des IHTS

Attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales, ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas récupéré le temps supplémentaire effectué. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Modalités de calcul

Les agents employés à temps complet percevront les IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n° 2002-60 précité.

Attributions individuelles

SEANCE DU Mercredi 30 Avril 2014 à 20 H 30

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction des heures effectuées à l'occasion des élections.

Article 3 : Périodicité de versement

Le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter des municipales 2014.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'attribuer** l'IFCE ou l'IHTS aux personnels concernés par les élections en fonction de leur catégorie.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à rédiger les arrêtés correspondants

FORMATION DES ELUS - 2014-032

Dans les trois mois qui suivent son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine l'orientation et les crédits ouverts à ce titre.

Le budget de formation plafonné à 20% du montant des indemnités allouées =
 $3801.47 \times 125.5 \% \times 12 \times 20\% = 11\,450 \text{ € maximum}$

Il n'existe pas de plancher, mais les sénateurs planchent sur des dispositions de 2 ou 3%, aussi il est proposé pour 2014, un montant de 1500 € de formation (reste 1450 €) qui pourra être abondé pour les années futures.

La formation des élus est une dépense obligatoire, l'organisme qui dispense la formation doit être agréé par le ministère de l'intérieur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le principe de formation des élus pour l'année 2014 et les exercices à venir**

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR -2014-033

Monsieur Pascal WIART, Comptable du Trésor en charge de la fonction de receveur municipal perçoit traditionnellement une indemnité de conseil. Le comptable nous adresse annuellement une analyse financière et est à même de répondre à nos interrogations en matière de finances publiques.

Pour mémoire en 2013, l'indemnité était de 521.32 € brut.

Il est demandé au Conseil municipal,

D'accorder une indemnité à Monsieur Pascal WIART, receveur municipal au titre de l'indemnité de conseil 2014 ainsi que les exercices à venir.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à verser une indemnité de conseil à Monsieur Pascal WIART, Comptable de la collectivité pour 2014 et les exercices à venir.**

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR DOSSIERS EN COURS – 2014-034

Le conseil municipal a délibéré le 26 novembre 2013 pour plusieurs cessions ou déplacement de chemins ruraux et a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ces actes. Il est préférable que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à désigner un commissaire enquêteur.

Les dossiers sont les suivants :

- Demande de déplacement d'un chemin rural lieu dit LAFON – Alain RAMI
- Demande de déplacement d'un chemin rural lieu SISSANT – Philippe PORCHERON
- Demande de cession d'un chemin communal à LIBARDAC OUEST – Edgard FERREIRA
- Demande de cession d'une parcelle communale à LIBARDAC NORD – Mr, Mme ROUGE LAMARQUE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à Désigner un commissaire enquêteur pour le traitement des dossiers relatif à ces affaires.**
- **Le conseil municipal sera amené à se prononcer à la fin de l'enquête publique.**

SEANCE DU Mercredi 30 Avril 2014 à 20 H 30

DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE L'AAPAM – 2014-035

- Monsieur le Maire précise que suite au renouvellement du Conseil municipal, il nous appartient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants auprès du **Service d'Aide et de Soins à domicile du Médoc (AAPAM)**

– 2 titulaires et 2 suppléants

- ***Après en avoir délibéré,***
- *Le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les élus suivants :*

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Marie-christine PECHARD	Bernard POURQUIER
Sandrine DELAUNAY	Elisabeth LAURENT

DESIGNATION DE JURY – 2014-036

- **Vu** l'arrêté du 13 février 2014 relatif à la formation de la liste du jury criminel
- **Vu** la circulaire n° ELEC.2014-02 du 13 février 2014

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit désigner six jurys d'assises. Les personnes choisies doivent être âgées de plus de vingt ans et être en état d'assurer cette fonction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité après tirage au sort de désigner les personnes suivantes : Franck BETTES – Kellian COUSTAUD – Mélanie CARACCILOLO (ép BREE) – Christian ROUSSEL – André Pierre Fenand NAISSANT – Cédric LABORDE.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DU CNAS– 2014- 037

La commune de Listrac-médoc est adhérente au CNAS, 16 agents titulaires bénéficient des prestations (chèques vacances, réductions, prêts à taux préférentiels, aide études, rentrée scolaire, etc....). Deux délégués doivent être désignés :

- Un élu :
- Un agent de la collectivité :

SEANCE DU Mercredi 30 Avril 2014 à 20 H 30

Les nouveaux délégués se réuniront pour la première fois le 7 octobre 2014 dans le cadre de l'assemblée départementale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de désigner les personnes suivantes

- Un élu : Myriam GUIBERTEAU
- Un agent de la collectivité : Didier KERVAREC (désigné par Monsieur le Maire)

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUPRES DE LA CDC POUR LES RYTHMES SCOLAIRES– 2014- 038

- **Vu** les statuts de la communauté de communes
- **Vu** la loi portant réforme des rythmes scolaires

La Communauté de Communes Médullienne dispose de la compétence Enfance-jeunesse et a compétence pour la mise en place et le déroulement des TAP. Un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de désigner les élus suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Hélène SABOUREUX	Franck MICHAUD

Questions diverses

- **Sortie des poubelles – Dépôt sur le domaine communal et principalement aux abords de l'église et de la Mairie. (Imposer aux administrés de sortir les poubelles et poches de tri la veille de la collecte).**

La commune dispose d'atouts. Nous faisons des efforts pour se doter d'un cadre de vie agréable. L'église est classée monument historique. La collecte des ordures ménagères est effectuée le vendredi par Véolia Environnement. Hors nous constatons que les poubelles et les poches de tri sont entreposées sur les trottoirs et le domaine communal tout au long de la semaine.

Il vous est proposé de réfléchir à des dispositions qui permettraient d'améliorer cette situation. Monsieur le Maire souhaiterait inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **Limitation de vitesse sur les voies communales**

Les revêtements et les accotements de la voirie communale sont en partie dégradés. Compte tenu des coûts de remise en état, ces dépenses seront effectuées dans le temps. A ce jour, la vitesse est autorisée à 90 km/h. Les automobilistes n'hésitent plus à nous demander réparation des dommages et nous ne sommes pas à l'abri d'accidents. Il vous est proposé de réfléchir à une limitation de la vitesse à 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier communal. Monsieur le Maire souhaiterait inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **Désignation de représentants pour la commission intercommunale des impôts directs**

La Cdc Médullienne désignera ses représentants à la commission intercommunale des impôts directs le 3 juin 2014 au Porge. Cette commission est composée de 10 titulaires et 10 suppléants. La Cdc doit proposer 20 titulaires et 20 suppléants.

En ce qui nous concerne, nous devons donc désigner lors du prochain conseil :

- 2 titulaires :
- 2 suppléants :

TH, Foncier bâti, Foncier non bâti, CFE, et hors Cdc.

Monsieur le Maire précise que la Présidence du SIAEPA reste au maire de Listrac-médoc car il vient d'être nommé et donne la parole à ses adjoints

Pascal BOSQ

- La communication et l'accompagnement des employés communaux doit être améliorée. Le personnel a besoin de reconnaissance.
- Un arbre gênant et dangereux doit être abattu – Monsieur BACQUEY précise qu'il y a plusieurs arbres gênants et dangereux sur le domaine communal. Un recensement est proposé.
- Des bornes à verre habillées de bois vont être installées au Tris.
- Commerçants : seront stationnés sur le parking à proximité de la cave coopérative. Il est proposé d'inviter les viticulteurs et animer le dimanche aux beaux jours.
- Un aménagement des espaces verts permettrait une meilleure installation des marchands ambulants.

Marie-Pierre RAYMOND

- Proposition d'une fête avec la population le 31 mai.

Monsieur POURQUIER

- Evoque l'attribution prochaine de délégués de quartier. Il faudra définir prochainement, les rôles, attributions, moyens de sélection.

SEANCE DU Mercredi 30 Avril 2014 à 20 H 30

- Les commissions devront faire l'objet d'évaluation

Il ne reste rien à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h10.